

DECISION DU BUREAU N° B58.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant la nécessité de procéder au classement des voiries du territoire de la CCPO,

DECIDE

- D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise GEOPTIS pour un montant de 26 900 € HT, soit 32 280 € TTC.
- D'AUTORISER le Président à signer le bon commande n° 2023-000695 du même montant.
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 29 novembre 2023

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le.....-1.DEC..2023.....

Certifiée exécutoire

le.....-1.DEC..2023